



Direction des routes
ATT Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2506515AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D6

Commune de Augé

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°ADM_DR_2025_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 juin 2025 ;
- VU** le dossier d'exploitation établi par ENTREPRISE BONNET pour le compte de DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE le 151456 et approuvé le 45844 ;
- VU** la demande en date du 15/09/2025 émise par DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE demeurant 1 route de St Vincent 79500 MELLE représenté par ENTREPRISE BONNET demeurant 38 rue de Fontenay 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- VU** le plan de signalisation annexé ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementales des Routes Centre Ouest;
- Vu** l'avis favorable de l'Agence Technique Territorial de Gâtine;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Mazières-en-Gâtine;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Verruyes;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Georges-de-Noisné;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saivres;

Vu l'avis favorable de la commune de Parthenay;

Vu l'avis favorable de la commune de Pompaire;

Vu l'avis favorable de la commune de Reffannes;

Vu l'avis favorable de la commune d'Exireuil;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Maixent l'Ecole ;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de l'ouvrage d'art du Marcusson rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2025 au 10/10/2025 Route départementale D6 ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

VU l'arrêté du 13 avril 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD611 des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise ENTREPRISE BONNET pour le compte de DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE est chargée de réaliser des travaux de rénovation de l'ouvrage d'art du Marcusson.

Du 01/09/2025 au 10/10/2025 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **Route départementale D6 du PR 8+0453 au PR 9+0437 (Augé) situés hors agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de ramassage des ordures ménagères est conservé, sans pouvoir franchir la zone des travaux..

Une déviation est mise en place pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **Routes départementales D743, D743ter, D743bis, D938, D24 et D611**

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes devront respecter l'arrêté en vigueur limitant la circulation de ces véhicules uniquement si le point de départ et de destination se trouvent dans le périmètre de desserte locale ou des communes périphériques.

Une déviation est mise en place pour les autres véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **Routes départementales D743, D24 et D611**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du département.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

ATT Mellois et Haut Val de Sèvre - 05 49 27 24 24

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melle, le 15/09/2025
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Mellois et
Haut Val de Sèvre



Samuel HERISSE

DIFFUSION:

- DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE
- SAS ENTREPRISE BONNET
- Le Maire d'Augé
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Le Préfet
- DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU CENTRE OUEST
- DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DE GATINE
- Le Maire de Mazières-en-Gâtine
- Le Maire de Saint-Georges-de-Noisné
- Le Maire de Verruyes
- Le Maire de Parthenay
- Le Maire de Saivres
- Le Maire de Pompaire
- Le Maire de Reffannes
- Le Maire d'Exireuil
- Le Maire de Saint-Maixent-l'Ecole
- SDIS
- SAMU
- SERVICE TRANSPORT REGION
- FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

